

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2019**

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 13 décembre « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, mardi 19 novembre 2019 à 18 h 30 heures à la mairie de Thoard ».

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du 19 novembre 2019
- Attribution du marché « Réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement, des eaux pluviales, de la voirie et enfouissement des réseaux secs au hameau des Bourres à THOARD »
- Avenant au marché de Maitrise d'oeuvre pour la « Réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement, des eaux pluviales, de la voirie et enfouissement des réseaux secs au hameau des Bourres à THOARD »
- Convention d'aide technique logistique avec la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et ses médiathèques têtes de réseau Louis Joseph et François Mitterrand aux communes pour le développement et la gestion de leur médiathèque
- Renouvellement de la convention de déneigement avec M. Jean-Pierre STAMPER
- Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour l'éclairage public au hameau des Bourres
- Demande de subvention de la DETR 2020 pour la mise aux normes accessibilités des WC publics
- Point sur les travaux
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire  
Etaient présents : Jean-Claude FABRE, Jean-Claude COLLAVINI, Jean-Louis PIN, adjoints, Annie BAUSSAN, Elisabeth JOVET, Isabelle PEIGNEUX, Nathalie BAILLE, Guy RAIMON conseillers municipaux.

Excusée : Maryvonne POMMIER, Cathy RAMBAUD, Elisabeth DALMAS, Patrick JULIEN, Michel DENEUVE, Anaïs DELAYE

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.  
M. Jean-Claude FABRE est élu secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 19 novembre 2019**

Le compte rendu de la réunion du 19 novembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

**DCM20122019-1-Attribution du marché « Réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement, des eaux pluviales, de la voirie et enfouissement des réseaux secs au hameau des Bourres à THOARD »**

M. le Maire indique que suite à l'appel à concurrence, deux offres ont été reçues pour le marché « Réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement, des eaux pluviales, de la voirie et enfouissement des réseaux secs au hameau des Bourres à THOARD ». La commission MAPA, après analyse des offres propose de retenir l'entreprise IMBERT pour un montant de 502 208.90 € HT. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité décide d'attribuer le marché « Réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement, des eaux pluviales, de la voirie et enfouissement des réseaux secs au hameau des Bourres à THOARD » à l'entreprise IMBERT à CHAUDON NORRANTE (04330). Il autorise le maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

**DCM20122019-2- Avenant au marché de Maitrise d'oeuvre pour la « Réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement, des eaux pluviales, de la voirie et enfouissement des réseaux secs au hameau des Bourres à THOARD »**

M. Jean-Claude COLLAVINI, adjoint, indique que les travaux de réfection des réseaux des Bourres avaient été estimés, par IT04 à 425 000 € HT. Le bureau SAUNIER INFRA avait fixé les honoraires de maîtrise d'œuvre à 18 785 € HT. Or à l'issue de la consultation, les offres reçues font état d'un montant moyen des travaux s'élevant à 526 356 € HT.

En application de l'article 4 du CCAP relatif à la maîtrise d'œuvre, le nouveau forfait de rémunération s'élève donc à 22 307 € HT, soit un avenant de 3 522 €.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité approuve l'augmentation des honoraires et autorise le maire à signer l'avenant qui porte le marché de maîtrise d'œuvre de SAUNIER INFRA à 22 307 € HT.

**DCM20122019-3-Convention d'aide technique logistique avec la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et ses médiathèques têtes de réseau Louis Joseph et François Mitterrand aux communes pour le développement et la gestion de leur médiathèque**

M. le Maire rappelle que la communauté d'agglomération dans la cadre de sa compétence en matière culturelle souhaite développer et soutenir la lecture publique en faveur des communes qui le souhaiteront en constituant un réseau unique de lecture publique pour offrir un service culturel de proximité, réduire les inégalités d'accès à la culture, dynamiser les bibliothèques des petites communes et mener des actions culturelles sur l'ensemble du territoire. Il précise que ce réseau sera développé en partenariat avec le plan de lecture publique de la médiathèque départementale, service d'aide aux bibliothèques communales qui bénéficient déjà de son soutien logistique et financier. Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la communauté d'agglomération et la commune. Il indique enfin que, dans le cadre de la convention, la commune, en adhérant au réseau, doit mettre en place, les tarifs d'abonnement communs aux usagers des bibliothèques du réseau, votés par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à signer la convention annexée la présente délibération ;
- met en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs d'abonnement suivants :

<b>Tarifs abonnements - réseau des médiathèques PAA</b>	<b>PAA</b>	<b>HPAA</b>
jusqu'à 18 ans	gratuit	8 €
Minima sociaux	gratuit	8 €
Situation de handicap	gratuit	8 €
Abonnement 1 mois	8 €	8 €
Étudiants	8 €	25 €
Adultes imposables ou pas	13 €	25 €
Collectivités	13 €	25 €

#### **DCM20122019-4-Renouvellement de la convention de déneigement avec M. Jean-Pierre STAMPER**

M. le Maire rappelle qu'une convention avait été signée, en 2016, avec M. STAMPER pour le déneigement de la commune. Cette convention étant arrivée à échéance, il propose de la renouveler, aux mêmes conditions, soit 50 euros par heure d'intervention.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention de déneigement avec M. STAMPER et autorise le maire à signer la convention qui sera établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 21 décembre 2022.

#### **DCM20122019-5- Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour l'éclairage public au hameau des Bourres**

M. le Maire donne lecture d'un devis, établi par CEGELEC, pour le renouvellement de l'éclairage public au hameau des Bourres et s'élevant à 32 810.65 Euros HT. Il rappelle que cette opération n'est pas comprise dans le projet de réfection des réseaux et qu'il est possible soit demander de demander une subvention de 20 à 50 % au titre de la DETR 2020, soit demander l'avance sur 4 ans au SDE04.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de cette opération et son estimation financière à 32 810.65 Euros HT ;
- sollicite un financement au titre la DETR 2020 au taux le plus haut ;
- approuve le plan de financement suivant :

\* DETR : 50 % soit 16 405 Euros

\* Autofinancement : 50 % soit 16 405.65 Euros

- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

### **DCM20122019-6-Demande de subvention de la DETR 2020 pour la mise aux normes accessibilités des WC publics**

M. le Maire rappelle que les travaux de mise en accessibilité des WC publics ont été estimés à 29 874.54 Euros HT. Il informe qu'il y a possibilité de demander une subvention de 20 à 60% dans le cadre de la DETR 2020.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de cette opération et son estimation financière à 29 874.54 Euros HT ;
- sollicite un financement au titre la DETR 2020 au taux le plus haut ;
- approuve le plan de financement suivant :
  - \* DETR : 60% soit 17 925Euros
  - \* Autofinancement : 40% soit 11 049.54 Euros
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

### **DCM20122019-7-Point sur les travaux**

- les travaux d'étanchéité rue du portail Maurel ont été reportés au printemps en raison des conditions météorologiques qui n'ont pas permis l'application de résine prévue
- quelques travaux sont à prévoir sur les chemins
- le radier de Vaunavès va devoir être refait
- l'enrobé sur le radier des Banons a été emporté avec les inondations et va devoir être refait

### **DCM20122019-8-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**

M. le Maire indique ne pas avoir préempté pour les ventes suivantes :

- Maison de 59 m<sup>2</sup> cadastrée section E n° 155 et 170 pour 61 500 €
- Maison de 42.51 m<sup>2</sup> cadastrée section B n° 793 pour 80 000 €

### **DCM20122019-9-Questions diverses**

#### **DCM20122019-9-A-Demande de dégrèvement de Mme DORBRITZ**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme DORBRITZ, domicilié 9 rue du portail Maurel qui conteste la consommation d'eau facturée et demande un dégrèvement. Le Maire propose d'appliquer le principe habituel, soit un dégrèvement de la moitié et demander à Mme DORBRITZ si elle veut faire expertiser le compteur, en lui précisant bien que si le compteur s'avère défectueux, l'expertise est à la charge de la commune, dans le cas contraire, elle sera à sa charge.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le dégrèvement sur la moitié des consommations soit 18 m<sup>3</sup> et charge le Maire d'adresser un courrier concernant l'expertise à Mme DORBRITZ.

**DCM20122019-9-B-Demande de travaux de M. Mme MAMAN**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Mme MAMAN demandant la réalisation de travaux sur le chemin communal des Férauds. Un courrier va leur être adressé pour les informer que la construction d'un radier submersible est envisagée pour le printemps prochain.

**DCM20122019-9-C-Association Le Charpentier**

M. le Maire donne lecture d'une note émanant de l'association sur les conditions d'utilisation de l'ermitage Saint-Joseph par l'association. Le conseil municipal n'y voit pas d'opposition.

La prochaine réunion est fixée au mardi 4 février 2020 à 18 heures 30.

La séance est close à 19 heures 40 minutes.